



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-560

Objet : Place Saint Sauveur (à proximité de la tour gothique)
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 10 juin 2025 présentée par l'association Jeunesse et Développement – 67 H rue de la Porte – 35600 Redon, dans le cadre de l'organisation des « tablées de Redon » (rencontre interculturelle), le samedi 28 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Place Saint Sauveur (à proximité de la tour gothique), le samedi 28 juin 2025, à partir de 12h00 et ce, jusqu'à 23h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement l'évènement cité ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Place Saint Sauveur (à proximité de la tour gothique - zone délimitée par panneaux et barrières), le samedi 28 juin 2025, à partir de 12h00 et ce, jusqu'à 23h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner et mettront à disposition les barrières sur le lieu susvisé. L'évènement se déroulera sous la responsabilité de l'association Jeunesse et Développement qui sera chargée de la mise en place des barrières le jour de l'évènement afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 12 juin 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public